VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES **MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON**
Réf. : PB / MG

Arrêté du Maire N°2025/SU/50

OBJET : URBANISME - Documents d'urbanisme - Arrêté constatant la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et le 153-18 relatifs à la procédure de mise à jour du plan local d'urbanisme ;
Vu le schéma de cohérence territoriale le Scott du bassin de vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon approuvé le 14 avril 2008 et révisé le 7 juillet 2020 ;
Vu l'article L 151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnée à l'article L 151-43 ;
Vu l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52 et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51 et R.151-52 par un arrêté du maire de la commune.
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve lez Avignon en date du 28 juillet 2008 instaurant un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial ainsi que la mise en place de quatre périmètres de sauvegarde du commerce et de l'Artisanat de proximité ;
Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au PLU conformément aux dispositions en vigueur ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du document d'urbanisme afin de tenir compte du périmètre de préemption du fond de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251106-SU50-2025-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

ARRETÉ

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve lez Avignon est mis à jour à la date du présent arrêté ;
Cette mise à jour concerne l'annexe informative relative aux périmètres de préemption spécifique sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois.

Villeneuve lez Avignon, le 06.11.25

Mairie de Villeneuve-Lez-Avignon (Gard)

Pascale BORIES

Maire de Villeneuve lez Avignon

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20251106-SU50-2025-AR
Date de télétransmission : 06/11/2025
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville